



## Délibération N° DEL-2021-126

---

Le lundi 22 novembre 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 16 novembre 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

**Dépôts de pouvoir :** Mme Véronique VADIC donne procuration à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Benoît LASCoux donne procuration à M. Patrick DUBOIS, M. Gilles BRUNATI donne procuration à Mme Sylvie BOURDIER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Fahousia HOUMADI est désignée secrétaire de séance.

Proximité

#### 4. Agents recenseurs

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

L'enquête de recensement de la population se déroulera l'année prochaine entre le 20 janvier et le 26 février 2022. Elle concernera 8% des logements de la ville, sélectionnés par l'INSEE car représentatif de l'ensemble des logements et de la population guéretoise.

Cette opération permet d'obtenir un chiffre de population légale variant chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et calculé sur une moyenne d'un cycle de cinq ans.

Des agents recenseurs doivent être recrutés temporairement pour effectuer cette tâche. Ils devront se rendre chez l'habitant et proposer en priorité le recensement par internet, et à défaut le recensement papier. L'INSEE recommande en fonction de notre strate de population et du nombre de logements à recenser le recrutement de 3 agents recenseurs.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la nature de la prestation effectuée et du nombre d'imprimés collectés selon un barème que je vous propose de fixer comme suit :

Nature des documents ou prestations	Tarif forfaitaire : RP 2022
- Relevé d'adresses (tourné de reconnaissance) :	55 €
- Séance de formation :	18 € / séance
- Frais de déplacement forfaitaire (pour 6,5 semaines):	100 €
- Feuille de logement :	1 € / feuille
- Bulletin individuel :	1,70 € / bulletin

Les rémunérations sont soumises aux cotisations sociales en vigueur.

La responsable du service Proximité et son adjointe constitueront l'équipe municipale chargée de l'encadrement des agents recenseurs, de l'accueil des personnes recensées en mairie et du suivi administratif. Tous les agents ayant accès aux questionnaires seront nommés par arrêtés du Maire et tenus au secret professionnel.

La dotation forfaitaire qui sera versée par l'Etat pour le recensement 2022 s'élève à 2531 euros. Ce montant est diminué par application de coefficients correctifs prenant en compte le taux de réponses internet. A titre de rappel la dotation s'élevait à 2 630 euros en 2020 et 2 693 euros en 2019. L'opération de recensement de l'année 2021 a été annulée au plan national au vu du contexte sanitaire, la dotation prévue était de 2560 euros.

Vu la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;

Décide :

- d'autoriser le recrutement de 3 agents recenseurs ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés de nomination des agents communaux et des agents recenseurs ;
- de valider la proposition de rémunération des agents recenseurs et d'inscrire au budget les frais afférents.

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



  
Marie-Françoise  
FOURNIER